



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 27 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 05 juillet 2021 et du 26 juillet 2021 sont adoptés.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

2021_78	27/07/2021	Décision municipale portant règlement d'honoraires à la SCP FILIPPI-CATTANEO-CASTELLI-FILIPPI de l'état de frais et honoraires des constats des procès verbaux établis dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/Capo di Feno
2021_79	28/07/2021	Concession n° 2767 au plan : T-68 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_80	28/07/2021	Concession n° 2768 au plan : T-61.3 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2021_81	04/08/2021	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1193 au plan Y11 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2021_82	13/08/2021	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°2054 au plan Q180 d'une superficie de 3m ² , cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle.
2021_83	24/08/2021	Portant modification de la décision attributive de concession contrat N° 1302 au plan Y163 d'une superficie de 3m ² cimetière communal ancien d'une durée perpétuelle.
2021_84	27/08/2021	Portant règlement d'honoraires à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI Huissiers de Justice associés de l'état de frais et honoraires des constats des Procès Verbaux établis dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ CAPO DI FENO.
2021_85	27/08/2021	Portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Ville d'Ajaccio / TOMASI Noël
2021_86	31/08/2021	Portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SCI CAPO.
Décisions commande publique		
DACP-2021-074	27/07/2021	Marché subséquent n°2021V074 - MS41 Fruits et légumes
DACP-2021-075	27/07/2021	Avenant n°1 au marché 2020V040 Création d'une application mobile contenant un Itinéraire digital napoléonien sur la ville d'Ajaccio, qui s'inscrit dans le cadre du projet GRITACCESS
DACP-2021-076	28/07/2021	Avenant 1 marché 2019V149 Aménagement itinéraire cyclotouristique Mare e Tarra - Lot 2
DACP-2021-077	29/07/2021	2021V074 - 2021V075 - 2021V076 : Fourniture de bétons, agrégats et matériaux en vrac, produits destinés aux interventions de voirie pour les services de la ville d'Ajaccio

DACP-2021-078	03/08/2021	Accord-cadre 2021V078 Conception et édition de supports de médiation culturelle et de support de communication pour les directions des patrimoines et de la culture de la Ville d'Ajaccio Lot 2 : Edition des supports de communication pour la direction de la culture
DACP-2021-079	04/08/2021	Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination des services de la ville d'Ajaccio Accord-cadre 2021V061 : Lot 1 Produits pour blanchisserie Accord-cadre 2021V062 : Lot 2 Produits d'entretien tous secteurs Accord-cadre 2021V063 : Lot 3 Petits matériels d'entretien Accord-cadre 2021V064 : Lot 4 Consommables destinés à l'entretien des locaux Accord-cadre 2021V065 : Lot 6 Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires
DACP-2021-080	12/08/2021	Marché subséquent n°2021V080 - MS42 Fruits et légumes
DACP-2021-081	20/08/2021	Marché 2021V079 : Conception graphique du visuel et du programme de saison culturelle 2021/2022 de la direction de la culture de la ville d'Ajaccio et déclinaison du visuel sur les supports de communication
DACP-2021-082	25/08/2021	Marché subséquent n°2021V088 - MS43 Fruits et légumes
DACP-2021-083	01/09/2021	Décision modificative qui ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°DACP-2020-004 EN DATE DU 11 JANVIER 2021 2020V107 - Dépollution des fonds marins dans la limite administrative du Port de Plaisance Charles Ornano – PO Maritime 2014-2020 / QUALIPORTI
DACP-2021-084	03/09/2021	Avenant 1 2020V072 PCRT LOT 2
DACP-2021-085	08/09/2021	Marché subséquent n°2021V089 - MS44 Fruits et légumes
DACP-2021-086	08/09/2021	Marché 2021V030 Aménagement de protection du littoral plage St François lot 2 : MOE complète
DACP-2021-087	13/09/2021	Accord-cadre 2021V068 : Lot 1 Outillage à mains Accord-cadre 2021V069 : Lot 2 Outillage mécanique Accord-cadre 2021V070 : Lot 5 Espaces verts Accord-cadre 2021V071 : Lot 8 Espaces verts Accord-cadre 2021V072 : Lot 9 Piles et batteries
DACP-2021-088	13/09/2021	Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination des services de la ville d'Ajaccio Accord-cadre 2021V061 : Lot 1 Produits pour blanchisserie Accord-cadre 2021V062 : Lot 2 Produits d'entretien tous secteurs Accord-cadre 2021V063 : Lot 3 Petits matériels d'entretien Accord-cadre 2021V064 : Lot 4 Consommables destinés à l'entretien des locaux Accord-cadre 2021V065 : Lot 6 Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires
DACP-2021-089	16/09/2021	2021V087 : Acquisition d'horloges astronomiques connectées annuelles d'éclairage public

DACP-2021-090	21/09/2021	Marché subséquent n°2021V090 - Marché subséquent n°45 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio » Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
---------------	------------	--

N° 2021/215 - Engagement de la Ville dans la démarche d'Atelier des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif au renouvellement urbain du secteur de Noël Franchini.

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la sollicitation par la Ville des services de l'Etat au 1^{er} trimestre 2021 (service d'appui aux territoires),
Vu la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'une Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021,
Vu les premières réunions entre la Ville et de la CAPA en partenariat avec les services de l'Etat qui ont permis d'arrêter un périmètre d'intervention, de déterminer une stratégie de requalification du secteur et une méthode de travail,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant que l'engagement de la Ville dans la démarche « Atelier des Territoires » porté par l'Etat contribuera à enclencher une dynamique partenariale de nature à favoriser le déploiement d'un projet de renouvellement urbain global pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et la cohésion sociale du quartier de Noël FRANCHINI conformément aux attentes de la politique de la Ville,
Considérant que cette démarche locale permettra la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement permettant la réalisation d'actions sur la base d'objectifs réalistes et soutenables financièrement pour la Ville.

ACTE

-La démarche de l'Ateliers des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour le renouvellement urbain global du secteur de l'Avenue Noël FRANCHINI.

AUTORISE Monsieur Maire

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Interventions :

M.Miniconi

M. le maire

PREND ACTE

N° 2021/216 – Présentation des comptes 2020 de la Société publique locale AMETARRA

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article L. 1525-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents présentés ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

PREND ACTE

Des rapports liés aux comptes annuels de la SPL AMETARRA pour 2020.

Interventions :

M. Miniconi

Mme Boyer de la Giroday

M. Miniconi

M. Simon

Mme Boyer de la Giroday

PREND ACTE

N° 2021/217 - Abattements divers liés à la crise sanitaire COVID-19

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-256 du 27 octobre 2020 relatives aux exonérations liées à la crise sanitaire Covid-19 ;

Vu la délibération n°2021-012 du 25 janvier 2021 portant modification de la délibération n°2020-256 du 27 octobre 2020 relatives aux exonérations liées à la crise sanitaire Covid-19.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

l'octroi d'abattements en matière de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place dans le cadre de la crise sanitaire COVID selon les modalités jointes en annexe ;

PRECISE

que les conséquences budgétaires de ces abattements seront prises en compte dans le cadre de la prochaine décision modificative.

PRECISE

que les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/218 - Elaboration d'un schéma directeur du stationnement du centre-ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

le programme d'études relatif à l'élaboration d'un schéma directeur du stationnement du centre-ville d'Ajaccio pour un montant de 80 000 euros HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du dispositif Charte Urbaine selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60%
Collectivité de Corse – Charte Urbaine	32 000 €	40%
TOTAL	80 000 €	100%

APPROUVE

La création d'un comité de suivi de l'étude composé de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse (CCI) et de la Collectivité de Corse (CdC) ainsi que la mise en place d'un groupe de travail composé de techniciens de la Ville et la CAPA.

Interventions :

M. Simon

M. le maire

M. Carrolaggi

M. le maire

M. Sbraggia

M. Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/219 - Révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 et suivants et les articles R.214-1 et suivants ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.144-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME (article 58) ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 101) ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures (article 4) ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 de simplification du droit (dite loi Warsmann) ;

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le décret n° 2009-766 du 22 juin 2009 modifiant le décret n° 72-678 du 20 janvier 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Vu la loi sur l'artisanat, le commerce et les TPE (ACTPE) n°2014-626 du 18 juin 2014 et ses textes d'application (décret n°2015-815 du 3 juillet 2015 et décret n°2015-914 du 24 juillet 2015) ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio (n°2011/220) instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en date du 26 septembre 2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio (n°2017/284) arrêtant une stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;
Vu la saisine officielle par lettre recommandée, pour avis, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Corse, respectivement réceptionnée les 07 mai 2021 et 10 mai 2021.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

APPROUVE

- le rapport préliminaire à la révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en annexe de la présente délibération ;
- le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que proposé en annexe de la présente délibération, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations visées à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

PRECISE

- que conformément aux dispositions de l'article R.214-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- que les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-avant, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

ABROGE

la délibération n°2011/200 du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2011, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Intervention :

M. Carrolaggi

M. Sbraggia

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/220 - Coeur de Ville- Aménagement de la protection du Littoral de la plage Saint François : Etudes préalables et missions de la maîtrise d'oeuvre : coût global et plans de financement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant la nécessité de recomposer une plage en fond de baie, constituant la protection naturelle du soutènement de la voie littorale, et de préserver les abords de la citadelle d'Ajaccio ;

APPROUVE

les plans de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter toutes les participations et signer l'ensemble des documents y afférents;

Intervention :

M. Carrolaggi

M. Pugliesi

M. Miniconi

M. Pugliesi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/221 - Création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, quartier des Salines - Plan de financement de l'étude d'aménagement

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine (avenant de sortie n° 5),

Vu la demande de subvention en date du 27 mai 2021 déposée par la Ville aux services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « agriculture urbaine et jardins partagés»,

Vu l'accusé de réception sur la plateforme plan de relance du dossier de demande de subvention en date du 28 mai 2021,

Vu la convention de financement entre l'Etat et la Ville relative à l'étude d'aménagement signée le

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant que la réalisation de ce projet contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants et la cohésion sociale du quartier prioritaire des Salines conformément aux attentes de la politique de la Ville,

Considérant que les crédits sont prévus au budget principal, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'un financement est possible par l'Etat dans le cadre du plan de relance afin de réaliser l'étude d'aménagement du site dans des conditions soutenables pour la Ville.

ADOPTE

Le plan de financement relatif à l'étude d'aménagement en vue de la création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, sis quartier des Salines, rue Jacques Gavini.

AUTORISE Monsieur Le Maire

à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation de l'étude d'aménagement en vue de la création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, sis quartier des Salines, rue Jacques Gavini.

à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/222 - Itinéraire cyclotouristique Mare E Tarra : convention de mise à disposition d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra soumise en annexe au présent rapport ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes y afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/223 - Acquisition de matériels et équipements sportifs pour les différentes structures sportives de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant la nécessité d'équiper les structures sportives de la Ville,

APPROUVE

Le programme d'acquisition d'équipements sportifs, pour un montant total de 125 560 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation sportive ainsi qu'au titre des dotations sportives émanant de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	25112	20%
Collectivité de Corse – dotation sportive	50224	40%
Agence Nationale du Sport	50224	40%
TOTAL	125 560	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/224 - Rénovation des vestiaires du Stiletto

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

Les travaux de rénovation des vestiaires du Stiletto pour un montant de 152 400 euros HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	91 440 €	60%
Collectivité de Corse	60 960 €	40%
TOTAL	152 400 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/225 - Travaux dans les équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio Programme 2021/2022 - Modification du plan de financement

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

Les travaux dans les équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio – Programme 2021/2022 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	137 160 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	91 440 €	40%
TOTAL	228 600 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/226 - Actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts années 2021/2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine Livre IV, TITRE IV, L 441-2, L 442-7

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT que la politique de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2021 a pour but de rendre accessible ses collections publiques et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes. Le croisement des publics, entre différentes disciplines artistiques, permet également de s'adresser à différentes typologies de public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

ADOpte

Le budget nécessaire à la programmation des actions de médiation du Palais Fesch telle qu'exposée ci-dessous.

Budget médiation 2021 : 10 680 €

Part Ville 2021 : 6 230 €

Part Collectivité de Corse 2021 : 4 450 €

Budget médiation 2022 : 113 560 €

Part Ville 2022 : 66 244 €

Part Collectivité de Corse 2021 : 47 316 €

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement, et que les crédits nécessaires en 2022 seront ouverts au budget 2022 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/227 - Attribution des prix dans le cadre de la 2^e édition du concours Dépeins-moi

Napoléon

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant l'organisation de la deuxième édition du concours *dé-peins moi Napoléon*

DECIDE

L'attribution des prix du Concours *Dépeins moi Napoléon* aux lauréats tels que désignés ci-dessus

AUTORISE

Le versement de ces prix aux lauréats de la deuxième édition du Concours *dépeins moi Napoléon*

Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toutes les conventions relatives à ces aides financières

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/228 - Attribution du prix de la communication scientifique 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre. 2021,

DECIDE

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

AUTORISE

- Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.
- Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/229 - Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/204 du 27 juin 2016 portant création d'une cellule de mécénat,

Vu la Délibération N° 2020/019 du 20 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A solliciter un cofinancement pour permettre la réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch auprès de l'Etat en tenant compte du plan de financement exposé ci-dessous.

Le plan de financement proposé, pour un montant total hors taxes de **1 769 461,59€** est le suivant :

	Montant HT	
Assiette totale du projet	1 769 461,59	
Fondation patrimoine (fonds privés) Loto du Patrimoine	500 000,00	
Assiette éligible aux financements publics	1 269 461,59	
Participation Collectivité de Corse (Arrêté reçu)	425 000,00	33%
Participation ETAT	590 569,27	47%
Participation Ville d Ajaccio	253 892,32	20%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/230 - Partenariat - Société Allindi

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre. 2021,

Considérant qu'il convient de définir le partenariat avec la plateforme Allindi et la direction de la culture.

ADOPTE,

Le partenariat de la direction de la culture avec la plateforme ALLINDI pour la saison culturelle 2021/2022.

AUTORISE,

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à ce partenariat.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de ce projet,

DIT,

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637,

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/231 - Actualisation des plans de financements des opérations financées par le FEDER dans le cadre du Programme Maritime Italie/France

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE l'apport de la part d'autofinancement que la Mairie d' Ajaccio à hauteur de 15% du coût total de chaque opération ciblée.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes qui découlent de cet accord.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/232 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 15/04/2021 4622121312 2021 éditée par le comptable public et annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant que les créances minimales pour lesquelles les poursuites ne peuvent plus être engagées de part leur montant inférieur au seuil de 40 euros doivent être admises en non-valeur,

admet en non-valeur la liste des créances annexée à la présente délibération pour un montant total de 2811,48 euros

précise que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/233 - Dispositions tarifaires relatives à l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu la délibération n°2021/089 en date du 26 avril 2021 portant tarification de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

DECIDE

Article 1^{er}.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	
Centrales solaire permettant la recharge de véhicules électrique					
Emplacement centrale	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Article 2.

Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, prise sur le fondement de la l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à réviser le montant de la redevance selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois ans dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er octobre 2021.

ADOpte

le tarif tel que défini dans la délibération ;

DIT QUE

le tarif entrera en vigueur au 1er octobre 2021 ;

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE

à signer tous les documents nécessaires à cette application.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/234 - Délibération rectificative n 2 de la délibération n 2021-069 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio ;

Vu, la délibération n°2021-151 du 5 juillet 2021 délibération rectificative de la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio ;

Vu, le contrat de prêt n° 116144 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

ANNULE ET REMPLACE

l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 par « *La Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 531 093 € (quatre millions cinq cent trente-et-un mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.* ».

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/235 - Modification des délibérations n°2020/322 et 2021/013 relative à l'acquisition de véhicules pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les délibérations n°2020/322 et 2021/013 relative au programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021, Considérant qu'il convient d'apporter une modification aux dites délibérations

APPROUVE

La modification des délibérations n°2020/322 et 2021/013 concernant le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2021.

Nature	Quantité initiale	Quantité modifiée	Prix unitaire HT	Prix global HT
Balayeuse 2m3	2	2	110 000 €	220 000 €
Utilitaire léger	2	3	11 500 €	34 500 €
Citadine hybride	2	3	19 000 €	57 000 €
Véhicule police municipale	2	1	24 000 €	24 000 €
scooter	1	2	3 100 €	6 200 €
Camion plateau amplirol	2	2	40 000 €	80 000 €
Citadine commerciale hybride	1	0		
Fourgon aménagé restauration scolaire	1	1	40 000 €	40 000 €
Fourgon avec aération voirie (peinture)	1	1	50 000 €	50 000 €

Les conditions de financement sont inchangées.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	307 020 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	204 680 €	40 %
Total	511 700 €	100 %

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/236 - Réduction de l'exonération accordée par la loi pour les deux premières années de la taxe foncière bâtie en faveur des constructions nouvelles

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et, notamment, les articles 1383 et 1639 A bis

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant l'attractivité de la Commune d'Ajaccio,

Considérant la nécessité de renforcer le lien fiscal entre tous les propriétaires et la commune et de maintenir une ressource fiscale dynamique dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale,

DECIDE

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments

ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les locaux à usage d'habitation.

CHARGE

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/237 - Convention de partenariat entre l'arsea et la commune pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire "les jardins de l'empereur"

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant que la scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive.

Considérant que les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes.

APPROUVE

la convention de partenariat pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire « Les Jardins de l'Empereur »

AUTORISER

Monsieur le maire de signer la convention et tous documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/238 - Dédoublage d'une salle de classe de l'Ecole de Pietralba (primaire)

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE le projet de dédoublement d'une salle de classe de l'Ecole de Pietralba (Primaire) pour un montant de 17 300 euros HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 650 €	50%
Collectivité de Corse – Dotation école	8 650 €	50%
TOTAL	17 300 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Projet d'isolation, d'étanchéité et la pose de films solaires à l'école Simone Veil.(REPORTE)

N° 2021/239 - Programme Voirie 2021-Phase 1

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

Les travaux du Programme de Voirie 2021 – Phase 1 pour un montant de 800 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	480 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	320 000 €	40%
TOTAL	800 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/240 - Approbation des versions 2021 du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio (PCS) du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant l'évolution des risques et des outils mis en place pour les appréhender au mieux,

APPROUVE

- les versions 2021, jointes en annexe, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes,
- la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,
- le développement de la culture du risque à l'ensemble de la population

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/241 - Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2020 réalisée par la Ville

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio pour les années 2012 à 2018, signée le 3 juillet 2013 entre l'État, la Collectivité territoriale de Corse et la Commune d'Ajaccio, prolongé à 2020 par avenant signé en 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

AUTORISE M. le MAIRE,

A solliciter cette subvention auprès de l'Etat ;

A signer la convention attributive de subvention ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/242 - Individualisation de subventions dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées des Cannes

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021;
CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération,

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport

REPARTIT

ainsi qu'il suit les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio

ORIGINE : B.P. 2019 AP : 19OPAH01

Aide aux propriétaires occupants modestes OPAH des Cannes

Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 2 propriétaires: 10 663€

(Voir tableau d'individualisation en annexe)

MONTANT AFFECTE : 10 663 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 552 797 euros (en tenant compte des révisions de l'AP – Cf Rapports AP/CP du BP 2021 du budget principal)

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 2 552 797 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/243 - Convention de financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant une subvention d'investissement pour le multi-accueil du Parc Berthault

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de la crèche

AUTORISE

La signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Modification de l'ordre de présentation des rapports

N° 2021/249 - Reprise par la Ville de la crèche de la caisse d'allocations familiales (CAF)

(modification de l'ordre de présentation des rapports)

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Afin de répondre aux besoins des familles, la Ville d'Ajaccio souhaite reprendre la gestion de la crèche « I Pupunelli », gérée par la Caisse d'Allocations Familiales qui n'a plus la possibilité d'avoir une gestion directe de ce type d'établissement.

La reprise de cet établissement devrait être effective au 1er janvier 2022 et nécessite des créations de postes afin de permettre à la structure de fonctionner.

Ainsi, il est proposé de créer vingt emplois permanents, conformément à l'avis rendu par le Comité technique en date du 21 septembre 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

CREE

les emplois tels que présentés en annexe

Interventions :

M. Carrolaggi

Mme Costa

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/244 - Modification d'un emploi permanent consécutive à une mobilité externe.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

Interventions :

M. Carrolaggi

Mme Sichi

M. le maire

VOTE

Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/245 - Modification d'un emploi permanent consécutive à un départ en retraite.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que la fourchette de grades de cet emploi, afin de permettre le remplacement d'un agent municipal suite à son départ à la retraite.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE

Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/246 - Modification d'un emploi permanent consécutive à une mobilité interne.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que l'intitulé de poste afin de permettre le remplacement d'un agent municipal suite à son changement d'affectation au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE

Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/247 - Modification de deux emplois permanents afin de permettre le changement de filière de deux agents municipaux.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois), afin de permettre le changement de filière de deux agents municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/248 - Modification de la quotité de temps de travail d'un emploi permanent.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail (passage à temps complet) d'un emploi permanent précédemment créé par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe

VOTE

Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Modification de l'ordre de présentation des rapports

N° 2021/252 - Modification des modalités d'organisation des astreintes

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2011 relatif au recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1er août 2016 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes ;

Vu l'arrêté n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°2017/09 du conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2017 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes du Port de Plaisance Charles Ornano ;

Vu les délibérations n°2018/09, 2018/223 et 2020/016 du conseil municipal relatives aux modalités d'organisation des astreintes ;
Vu l'avis du comité technique du 21 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE M. le Maire

A modifier à compter du 1^{er} octobre 2021 et suite à l'avis du comité technique du 21 septembre 2021, l'organisation des astreintes de la Ville d'Ajaccio de la manière suivante :

- DGA Environnement Cadre de vie et Attractivité :
 - o Direction Commerce et Artisanat : 1 agent pour assurer le fonctionnement des équipements de la Halle du Marché d'Ajaccio fonctionnant du mardi au mardi
 - o Direction de la logistique (magasin) : 1 agent sous l'autorité de l'ingénieur d'astreinte fonctionnant du mardi au mardi
 - o 2 agents d'astreintes d'exploitation semaine
 - o 3 agents d'astreinte Week-end et jours fériés
 - o Etat Civil : 2 agents Week-end et jours fériés
 - o Cimetière : 1 agent Week-end et jours fériés
 - o Service hygiène et santé : 1 agent la semaine et 2 agents le Week-end et jours fériés

- DGA Développement Social Culturel Sportif et Vie des Quartiers :
 - o Direction des Sports : 1 agent d'astreinte semaine avec renfort si nécessaire lors de manifestations sportives

- DGA Vie Scolaire et Temps de l'enfant :
 - o Service Logistique Technique : 1 agent d'astreinte semaine

- DGA Culture et Patrimoine :
 - o Direction de la culture : 4 agents d'astreinte semaine et 3 agents le Week-end.

- DGST :
 - o 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
 - o 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux
 - o 2 agents Week-end pour les alertes météorologiques

- Port de plaisance :
 - o 1 astreinte d'exploitation par semaine
 - o 1 astreinte de décision par semaine

- Police Municipale :
 - o 4 agents d'astreinte semaine dont 2 pour le service Vidéo Surveillance

VOTE

Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/250 - Attribution d'une subvention d'investissement à la fraternité du partage pour la réalisation du projet paese di legnu

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE

Le versement de la somme de 50 000 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « Paese di Legnu » pour l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, chapitre 204.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/251 - Attribution d'une subvention à l'association Ball'e Arte pour l'organisation de l'évènement "The Caldaniccia Day - 7ème édition"

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Ball'e Arte pour l'organisation de l'évènement « The Caldaniccia Day – 7^{ème} édition ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à cette aide financière ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Ajaccio relatif à la rénovation des locaux du cias Sœur Alphonse- REPORTE

Questions Orales

1) Pà Aiacciu, M. Simon

Aménagement de Capo di Fenu

Sgiò Merri,

L'aménagement de Capo di Fenu, de sa plage et alentours, n'en finit pas de revenir dans le fil de l'actualité.

Les promesses, non tenues, de régularisation des « cabanons » sous le mandat RENUCCI et l'embarras de votre administration à prendre des décisions, malgré les engagements électoraux, ont rendu la situation illisible.

Sans un récent fait divers, dont l'article du journal Corse Matin dans son édition du 18 septembre 2021 relate fidèlement la situation, les nouvelles constructions de bungalows de luxe promises à la location de façon illégale et sans aucune autorisation seraient sans doute passées inaperçues.

Le double classement agricole et conservatoire du littoral rend toutes édifications illicites sauf autorisations spéciales pour les exploitants agricoles.

Tous les citoyens de cette ville sont en droit de se demander comment est-il possible de bâtir en toute discrétion, un complexe touristique (villas, piscine, golf, hélicoptère) sans qu'aucune autorités préfectorale ou municipale n'interviennent.

Au-delà des aspects juridiques, règlementaires et le classement agricole de ces zones, le groupe d'opposition municipale « Pà Aiacciu » est opposé à ce type de constructions « low coast » à dessein touristique, cachant bien souvent un but spéculatif loin des aspirations des habitants de notre ville, en totale opposition avec un aménagement harmonieux de notre pays.

Pour notre groupe, la solution passe par la normalisation de l'existant permettant ainsi aux Ajacciens qui ont investi et construit il y a bientôt cinquante ans à Capo di Fenu de vivre dans des habitats viabilisés.

A capo di Fenu, votre responsabilité de Maire est engagée.

Quelles solutions envisagez-vous pour les quelques 130 Ajacciens qui y vivent et qui paient leurs contributions foncières depuis des décennies ?

Comment comptez-vous, à l'avenir, faire respecter ces zones non constructibles ?

Engagerez-vous des poursuites judiciaires contre ces nouvelles constructions ?

Exigerez-vous la remise en état de ce site naturel à usage agricole ?

Interventions :

Mme Ottavy.

M. le maire.

2) Aiacciu pà tutti, M. Miniconi.

Circulation sur la rocade / qualité du service.

Un élu ou un employé de la CAPA affirmait dernièrement dans la presse, journal corse matin du 21 septembre, que je cite : « la voie de bus joue pleinement son rôle sur la rocade ». Les automobilistes coincés dans les embouteillages sur leur unique voie de circulation n'ont

certainement pas le même avis. Il est légitime de s'interroger sur l'utilisation réelle de ces voies réservées aux transports en commun, sachant que seules 2 lignes les empruntent : la ligne 4 sur la quasi-totalité de la Rocade et la ligne 3 sur une portion de 400 mètres entre le rond-point de l'avenue maréchal Juin et le rond-point de l'avenue maréchal Lyautey. Sans remettre en cause l'existence de ces voies, qui sont pour l'heure manifestement sous utilisées, nous vous demandons de nous faire part des solutions envisagées pour intensifier le trafic des bus sur la rocade et soulager par conséquent le trafic automobile. Nous saisissons cette occasion, pour poser une nouvelle fois la question du fonctionnement de Muvistrada. Que fait la direction pour mettre fin à certains agissements si tant est qu'ils existent comme celui dénoncé dans le même article, concernant un chauffeur de bus qui aurait abandonné aux Sanguinari ses passagers ? Muvistrada aurait même eu recours à des taxis pour ramener les usagers laissés en plan. Si l'incident est réel, quelles sanctions ont été prises contre ce chauffeur ? De manière plus globale, quelles sont les mesures correctives envisagées pour que les usagers puissent enfin bénéficier du service auquel ils ont droit, tant en termes de qualité que de fréquences ?

Intervention :

M. Billard.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire, lève la séance à 20h35

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI